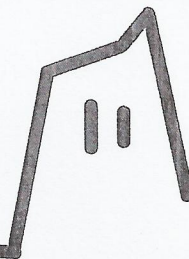


AMICALE LAÏQUE GUILHERAND-GRANGES



REGLEMENT INTERIEUR

L'Amicale laïque est une association loi 1901 comprenant plusieurs sections (voir statuts) gérée par des bénévoles. Son fonctionnement dépend de la bonne volonté de tous.

L'association est dirigée par un CA dont les membres sont élus par l'Assemblée générale. Tout membre n'ayant assisté à aucun CA au cours de l'année écoulée sera considéré comme démissionnaire.

Chaque section est autonome et gérée par un responsable validé par le CA. Mais le Président de l'Amicale laïque est le seul représentant légal, civil et pénal, de l'Association et des différentes sections.

Les activités sont suspendues pendant les vacances scolaires pour les sections culturelles.

Toute personne participant à une ou plusieurs activités (ou son ayant droit) doit remplir une fiche d'inscription et la signer.

Pour les enfants mineurs, le représentant légal doit :

- préciser s'il est autorisé ou non à se rendre seul à l'activité
- donner l'autorisation aux responsables de prendre toutes dispositions en cas d'accident ou autres problèmes de santé
- mentionner les noms et n° de tél. des personnes à prévenir en cas d'urgence
- signifier s'il accepte ou non le droit à l'image de l'enfant.

L'adhésion ne sera prise en compte qu'à réception du dossier d'inscription complet

Les enfants non autorisés à partir seuls seront conduits par leurs parents jusqu'à la salle où se pratique l'activité en début de séance et repris au même endroit en fin de cours. En cas de retard des parents, ils attendront dans la salle d'activité.

La présence des accompagnateurs n'est pas tolérée pendant la séance.

Pour éviter tout risque d'accident ou de blessure, une tenue compatible avec l'activité est exigée. Tout matériel utilisé pendant les séances doit être systématiquement rangé à la même place en fin de cours. Les règlements intérieurs du Centre omnisports et de l'espace Rémy Roure doivent également être respectés.

Absence aux cours :

- Pour les enfants mineurs, toute absence doit être signalée à l'animateur par courrier mail ou SMS
- De l'animateur : quand l'association est prévenue une information sera affichée sur la porte de la salle.

Les élèves ne désirant pas participer aux éventuels spectacles ou représentations devront le signaler à leur responsable d'activité.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Amicale laïque

Date :

Nom, Prénom et Signature